

vrai ou faux

Réussir sa cérémonie de mariage

vrai Il est interdit de célébrer un mariage civil en dehors d'une mairie.

Si vous avez envie de dire oui devant le maire au fond d'un océan ou au sommet du mont Gerbier-de-Jonc, vous devrez avant tout convaincre l'officier public de s'y déplacer. Il pourra donner son accord pour célébrer un genre de cérémonie mais, pour recueillir votre consentement officiel et que le mariage soit valide, vous et vos témoins devrez passer en mairie (article 75 du Code civil). Deux exceptions à cette règle: la célébration peut avoir lieu hors mairie en cas de risque de mort imminente de l'un des futurs époux ou de mariage avec un prisonnier.

faux Je peux me marier dans la commune de mon choix.

Pour votre mariage civil, il n'est pas possible de vous unir où bon vous semble. Vous devez choisir la commune où l'un d'entre vous possède son domicile ou dans laquelle il réside de manière continue, depuis au moins un mois à la date de publication des bans (article 74 du Code civil). Pour votre mariage religieux, vous pouvez vous mettre d'accord avec le représentant de votre culte à l'endroit qui vous plaît.

faux Nous pouvons célébrer la cérémonie religieuse sans passer devant le maire.

Vous devez vous marier à la mairie avant de passer devant le curé, l'imam, le rabbin... Quelle que soit votre religion, cette formalité administrative est obligatoire: c'est la seule union officielle devant la loi.

vrai Il faut respecter un délai entre la décision de nous marier et la cérémonie.

Après le dépôt de votre dossier complet au bureau des mariages du ser-

vice de l'état civil et la publication des bans, 10 jours doivent s'écouler afin d'assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie. Le mariage ne peut pas être célébré avant le 11^e jour.

faux Chaque marié doit être entouré de 2 témoins.

Un seul témoin par marié suffit légalement. Et vous n'avez pas droit à plus de deux témoins chacun. Vous avez le loisir de les choisir à votre convenance. De parfaits inconnus (des employés de la mairie, par exemple) peuvent donc jouer le rôle de témoins. Il suffit qu'ils soient majeurs et qu'ils aient leurs papiers d'identité sur eux. Et peu importe leur nationalité.

faux Le jour de la cérémonie, les alliances sont obligatoires.

Il est d'usage que les époux échangent des anneaux pour symboliser leur engagement mutuel et la fidélité l'un envers l'autre, mais rien ne les y oblige. Cet usage symbolique n'est donc pas nécessaire pour sceller votre union devant le maire. Pour un mariage religieux, notamment à l'église catholique, l'échange des alliances, bénies par le prêtre, revêt une solennité à laquelle il est beaucoup plus difficile d'échapper.

vrai Je peux épouser mon cousin germain.

Rien ne vous interdit, en France, d'épouser votre cousin germain. En revanche, les unions entre membres d'une même famille, sauf de rares exceptions, ne sont pas autorisées pour cause d'inceste. Le mariage est ainsi proscrié entre parent et enfant, grand-parent et petit-enfant, frère et sœur. Il l'est généralement aussi entre oncle et nièce ou tante et neveu.

faux Chaque futur époux doit passer une visite médicale avant de se marier.

Depuis quelques années, vous n'avez plus besoin de joindre à votre dossier déposé à la mairie un certificat médical prénuptial. Ces formalités, qui dataient de 1942 et avaient pour objectif de prévenir et repérer les maladies infectieuses et dégénératives, ne sont plus de mise aujourd'hui (la visite prénuptiale a été abrogée par une loi du 20 décembre 2007).

vrai Notre mariage contracté aux États-Unis n'est pas automatiquement valable en France.

Si vous avez choisi de vous marier à Las Vegas, ou ailleurs, devant les autorités locales, vous devez faire transcrire votre mariage dans les registres de l'état civil auprès de l'ambassade ou du consulat français sur place. C'est celui du lieu où vous vous êtes mariés qui est compétent et qui vous remettra le livret de famille. Une formalité obligatoire pour que votre union soit valable en France.

À SAVOIR

POUR ÊTRE VALIDE EN FRANCE, UN MARIAGE CÉLÉBRÉ À L'ÉTRANGER DOIT RESPECTER LA LOI FRANÇAISE (ÂGÉ D'AU MOINS 18 ANS...).

vrai Une alliance à seule fin d'obtenir des papiers pour vivre en France peut être sanctionnée et annulée.

Si vous vous mariez dans un tout autre but que de vivre en commun ou de fonder une famille, par exemple pour obtenir un titre de séjour en France, il s'agit d'un mariage blanc, dit aussi de complaisance. Ce délit est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 15 000 €

d'amende. Bien entendu, le mariage est annulé. Si le conjoint est étranger, il se verra retirer son titre de séjour obtenu en raison du mariage frauduleux. Attention, le mariage blanc ne concerne pas seulement les étrangers qui se marient avec un Français, mais aussi des Français entre eux. Par exemple, si une personne se marie uniquement pour obtenir un logement, une nomination dans une région...

vrai **Un couple peut être auditionné par un officier public avant la cérémonie.**

S'il existe une suspicion de mariage blanc ou forcé, l'officier d'état civil peut entendre les futurs époux avant la cérémonie. Leur audition est en principe commune, mais l'officier peut préférer s'entretenir séparément avec chacun. Si des indices sérieux laissent supposer, par exemple, une absence de consentement, il peut refuser de célébrer le mariage et saisir le procureur de la République. Celui-ci peut autoriser le mariage, s'y opposer ou décider que la célébration sera reportée en attendant les résultats de l'enquête qu'il fait entreprendre. Le sursis que le procureur de la République peut ordonner a une durée maximale d'un mois, renouvelable une fois.

vrai **La réservation d'un lieu de fête de mariage se fait souvent une année à l'avance.**

Simple salle des fêtes, restaurant renommé, somptueux salons d'un château, d'une abbaye ou péniche au fil de l'eau... Pour un mariage prévu entre avril et septembre, commencez vos recherches au moins 12 mois avant, voire davantage si vous souhaitez le fêter dans des lieux prestigieux, ou avec un traiteur renommé. Plus vous vous y prenez tard, moins vous aurez le temps de comparer, et vous risquez de devoir accepter un prix fort pour

des prestations de moindre qualité. Dans tous les cas, on vous demandera de verser un acompte (ou des arrhes) dont le montant est négociable (plus vous approchez de la date fatidique, plus la somme sera importante) et que vous avez toutes les chances de perdre en totalité si vous vous désistez au dernier moment, sauf si vous avez pris la précaution de souscrire une assurance annulation.

vrai **Il existe des agences qui s'occupent de coordonner la fête d'un mariage de A à Z.**

Si vous êtes débordé, vous pouvez confier toute l'organisation de votre mariage à une société spécialisée, à la mode américaine. Les *wedding planners* (les organisateurs de mariage) s'occupent de tout : de la réservation du lieu jusqu'au choix des faire-part, du bouquet de la mariée, de la cravate du marié... Ces services sont coûteux. Comptez entre 2500 et 5000 € pour un mariage réunissant une centaine de convives. Attention, aujourd'hui, beaucoup d'entreprises sur internet proposent leurs compétences dans ce domaine et aucun texte ne réglemente spécialement la profession. Vérifiez que la société est bien inscrite au registre du commerce en contrôlant la réalité de son existence auprès du tribunal de commerce ou sur le site infogreffe.fr. Rencontrez-en plusieurs. Afin d'évaluer leur sérieux, demandez à consulter leur "book" (leur livre d'or) et à contacter d'anciens clients.

vrai **Il existe des assurances annulation ou report.**

Fiançailles rompues, maladie d'un futur époux, décès dans une des

deux familles... Vous pouvez être contraints d'annuler ou de reporter une cérémonie de mariage. Afin de vous protéger financièrement de ce genre d'aléas, il est possible de souscrire une assurance annulation. Le coût à payer est le plus souvent calculé en pourcentage du budget engagé (généralement de 1 à 3%). Ainsi, tablez sur une prime d'une centaine d'euros pour un mariage revenant à 6000 € ou de 200 € pour un mariage à 10 000 €. Attention à bien examiner l'éventuelle franchise (la somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge) et les conditions pour avoir droit aux garanties (les types d'événements exclus). Ces assurances sont proposées par les entreprises qui organisent des cérémonies, des magasins où vous déposez votre liste de mariage, voire votre assureur ou votre mutuelle.

faux **Avec une liste de mariage, nous sommes obligés de prendre les objets choisis par les invités.**

Généralement, les listes sont très flexibles. Vous ne serez donc pas contraints de prendre les cadeaux choisis par vos convives. Vous pouvez, par exemple, convertir une parure de lit en une batterie de casseroles, ou un voyage en Égypte contre un séjour en Martinique. Attention cependant à déposer dès le départ votre liste dans une enseigne qui offre un large choix de produits ou de services.

À SAVOIR

L'ASSURANCE PEUT VOUS COUVRIR EN CAS DE TEMPÊTE OU D'OURAGAN, MAIS PAS EN CAS D'AVERSSES, MÊME RÉPÉTÉES.

OÙ TROUVER L'INFO ?

- Pour des assurances mariage
 - Armonie : 01 44 70 71 00, www.armonie.fr.
 - Cameic : 01 45 22 85 64, www.cameic.com.
- Pour des organisateurs de mariages
 - Histoire d'envies : 09 52 53 92 73, www.histoiresdenvies.com.
 - Com'une orchidée : 06 78 49 82 49 ou 06 62 37 41 16.